

REGLEMENTATION DE LA PÊCHE L'ETANG COMMUNAL

Responsables es surveillants :

Monsieur Jacky DERIOT Monsieur Jacques BOEGLIN Monsieur Jérôme NOËL

VENTES DES CARTES : Monsieur Jacques BOEGLIN : 03 25 88 18 22

La pêche de nuit (carpes) est interdite.

Cartes disponibles à la journée sur place jusqu'à la fin novembre de l'année. Tout pêcheur devra être muni d'une carte qui sera achetée sur place.

Les cartes donnent droit à **deux lignes**.

Truites : **6 prises par jour toute l'année**.

Brochets : ouverture à partir du 1er Mai 2026 : **2 prises par jour**.

PRIX : par pêcheur : 50 euros annuel 25 euros mensuel 10 euros pour la journée

15 euros par journée « truites » avec 1 canne.

Journée « truites » : L'ouverture est du 08 Mars 2026 au 29 Mars 2026 inclus de 8h00 à 18h00 – Une canne par pêcheur avec un maximum de **6 truites par jour. Tous les enfants sont payants comme les adultes.**

OUVERTURE GENERALE : L'ouverture est du 04 avril 2026 au 30 Novembre 2026 **du lever au coucher du soleil**. Les enfants de moins de 10 ans, accompagnés d'un adulte qui est détenteur d'une carte, pêchent gratuitement à une ligne flottante.

La chasse, la baignade (humaine et animale), les feux sur les berges et les barques sont interdites sous peine de verbalisation de 65€

Les chiens doivent être **tenus en laisse aux abords de l'étang et sur l'aire de jeux**. Sous peine d'exclusion et de verbalisation de **65€**.

Pour le Brochet : Le Poisson rouge comme VIF, l'hameçon triple, le bateau amorceur, la cuillère, le leurre souple et les poissons morts sont interdits.

Pour la carpe : La tresse, l'ardillon, poissons morts et le bateau amorceur sont interdits. **Prévoir un désinfectant.**

TAILLE DU POISSON : Brochet 60 cm, toutes les carpes de toutes tailles doivent être remises à l'eau. Pour tous les autres poissons, aucune limitation de taille, mais les carpeaux et petites tanches pourront être remis à l'eau pour préserver l'alevinage. Lors de l'alevinage, l'étang est fermé et la date est communiquée par la presse.

Les responsables sont habilités en tout temps à effectuer le contrôle des cartes, ils sont munis d'une carte de contrôleur. La commune dégage toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux pêcheurs, aux promeneurs, qu'ils en soient la cause ou les victimes, à l'étang, ses abords ou ses accès. Pêcheurs et promeneurs sont priés de respecter l'environnement. **Tout véhicule est interdit sur les berges. Toute infraction sera passible d'une amende comprise entre 50€ et 500€.**

Le Maire de Varennes et le Président de l'association

Les responsables Section Pêche.